



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 Février 2024

Délibération n°FL-08/02/24-2

Objet : Participation financière au voyage classe découverte de l'école des Mésanges

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 31 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEU, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Régis GOFFART donne procuration à Thierry COCHON, Alina GATIER donne procuration à Raymond ZINGRAFF

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de classe découverte CM1/CM2 qui se déroulera du lundi 15 au mercredi 17 avril 2024 en Normandie (Orbec). Le contrat de voyage est assuré par la compagnie Parfum de Voyages.

Le coût du voyage est de l'ordre de 11 343€.

Le financement se présente comme suit :

- 4 500€ par l'association de parents
- 4 500€ par la municipalité
- Participation des familles 50€ par enfant (51 élèves)

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 500€ à l'école des Mésanges pour financer le projet de classe découverte CM1/CM2 organisé du lundi 15 au mercredi 17 avril 2024.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 12 février 2024
Transmis en préfecture le 12 février 2024
Publié sur le site le 12 février 2024